



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne



Division des  
ressources humaines  
et des moyens  
du 1<sup>er</sup> degré

DRHM  
Gestion collective

Affaire suivie par  
Isabelle Caizergues  
Téléphone  
01 45 17 60 37  
Télécopie  
01 45 17 60 15  
Mél.  
Isabelle.caizergues  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-  
Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Créteil, le 14 DEC. 2018

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés  
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de  
SEGPA  
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des  
collèges

#### NOTE D'INFORMATION

**Objet : Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations - PPCR**

**Références : Décret n° 89-668 du 18 septembre 1989 modifiant le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 relatif au statut particulier des instituteurs - Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles – site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)**

Dans le cadre de la rénovation des carrières mise en place par le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, « PPCR », vous trouverez ci-après des informations concernant plus particulièrement le nouveau déroulé de carrière.

#### **I – L'AVANCEMENT D'ECHELON**

La triple cadence des avancements est terminée, elle s'articule selon les corps et ou grade comme suit :

- les instituteurs : avancement unique à l'ancienneté
- les professeurs des écoles de classe normale : avancement unique à l'ancienneté
  - exception** faite pour le passage aux 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons pour lesquels deux cadences d'avancement sont possibles :
    - « la bonification d'ancienneté » dite cadence accélérée
    - ou « l'ancienneté »
- les professeurs des écoles hors classe : avancement unique à l'ancienneté
- les professeurs des écoles classe exceptionnelle : avancement unique à l'ancienneté
- les professeurs des écoles classe exceptionnelle hors échelle : accès au grade par tableau d'avancement ; toutes les dates de passage des chevrons sont précisées sur l'arrêté unique d'accès à la hors échelle.



Les nouvelles durées d'échelon pour les instituteurs et les professeurs des écoles de classe normales sont fixées entre celles antérieures du choix et du grand choix selon l'échelon considéré.

## **II – L'EVALUATION**

Les inspections pédagogiques sont remplacées par des rendez-vous de carrière, basés sur une appréciation de la valeur professionnelle et un accompagnement tout au long de la carrière.

➤ Deux dispositifs :

### *A. L'accompagnement :*

Tout enseignant bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, il répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration.

### *B. Les rendez-vous de carrière :*

Les agents bénéficient désormais de trois rendez-vous de carrière pour reconnaître et valoriser leur parcours et leur engagement professionnels :

- **1er** rendez-vous fixé au cours de la 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale,
- **2<sup>ème</sup>** rendez-vous fixé pour les personnels au 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale avec une ancienneté dans l'échelon comprise entre 18 et 30 mois,
- **3<sup>ème</sup>** rendez-vous fixé au cours de la 2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

Un guide du rendez-vous de carrière est disponible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.htm>.

## **III – LES PERSPECTIVES DE CARRIERE**

Depuis septembre 2017, un 3<sup>ème</sup> grade est créé dans le corps des professeurs des écoles : la « classe exceptionnelle » accessible par tableau d'avancement et composée de deux grilles d'avancement :

- « la classe exceptionnelle » comprenant 4 échelons
- « la hors échelle » comprenant 3 chevrons.

Les points d'informations présentés ci-dessus vous seront détaillés lors des opérations collectives correspondantes et selon leurs calendriers respectifs sur le site de la DSDEN, et pour certaines par mail sur votre messagerie i-prof ainsi que par l'envoi de circulaires et calendriers d'information à destination des écoles.

Guyène MOUQUET BURTIN